

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-118 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CARRÉ D'ARGENT

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 13 octobre deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. Jonathan HERVÉ - André THIBAUDEAU

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération municipale n° 2022-025, en date du 1^{er} mars 2022, fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 10 octobre 2022.

La Commune a retenu le principe du « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens. Ainsi l'amortissement d'un bien commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

2022 étant la première année d'application de la norme M57, la prévision budgétaire de l'année s'est appuyée uniquement sur les acquisitions et achèvement constatés au 31 décembre 2021. Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Par ailleurs, l'article R.2321-3 3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments communiqués par le comptable public. C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir au chapitre 68, les crédits utiles à la comptabilisation de ces provisions pour dépréciation

Enfin, les imputations comptables des opérations d'investissement prévues ne correspondent pas aux réalisations, nécessitant une ventilation différente des crédits budgétaires entre les chapitres 20, 21 et 23.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°2 du budget du Carré d'argent, telle que définie ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections</u>	1 500,00 €	<u>Chapitre 70 - Produits des services</u>	1 850,00 €
6811 - Dotations aux amortissements	1 500,00 €	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	1 850,00 €
<u>Chapitre 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</u>	350,00 €		
66817 - Dotation aux dépréciations des actifs circulants	350,00 €		
TOTAL DEPENSES	1 850,00 €	TOTAL RECETTES	1 850,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	-2 000,00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	1 500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	-2 000,00 €	281838 - Amortissement autre matériel informatique	400,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	10 900,00 €	28188 - Amortissements autres	1 100,00 €
21318 - Construction autres bâtiments publics	6 100,00 €		
21351 - Installations générales - constructions	4 800,00 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-7 400,00 €		
2313 - Immobilisations en cours - constructions	-7 400,00 €		
TOTAL DEPENSES	1 500,00 €	TOTAL RECETTES	1 500,00 €

Pour extrait conforme au registre,
 A Pont-Château, le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
 Jonathan HERVÉ

Le Maire,
 Danielle CORNET






Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
 Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
 - De la transmission au contrôle de légalité le :24/10/2022.....
 - De la publication ou notification le :24/10/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.